



AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES

ENQUETES PUBLIQUES PORTANT SUR LES :

**Modification n° 3 ; Révision simplifiée n° 2 ; Révision simplifiée n° 3 ; Révision simplifiée n° 4
du Plan Local d'Urbanisme de CREVIN**

Conformément aux arrêtés municipaux n° 1/2012, 2/2012, 3/2012 et 4/2012, en date du 3 janvier 2012, et en application des articles L123-13, L123-19 et R123-19 du Code de l'Urbanisme, il sera procédé aux enquêtes publiques de modification et de révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme suivantes :

Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, portant sur les points suivants:

- Extension de la zone UC sur la zone UA située en centre bourg ;
- Modification de la zone 2AU du Bois Gauval en 1AUa et UE, en partie ;
- Reclassement de l'espace vert du lotissement des Champs Moulins III en zone UE ;
- Intégration de la zone 1AUc, urbanisée, à la zone UC ;
- Classement de la zone 1AUe3 des Fosselières en zone UE ;
- Classement de la zone 1AUe2 des Grandes Pièces en zone UE ;
- Adaptation à la marge du règlement littéral du PLU
- Mise à jour des emplacements réservés.

Révision simplifiée n° 2 du Plan local d'Urbanisme portant sur l'adaptation des limites des zonages 1AUL et N au projet de construction et d'aménagement des abords et des accès du futur collège de CREVIN.

Révision simplifiée n° 3 du Plan local d'Urbanisme portant sur l'adaptation des limites de zones constructibles afin de prendre en compte le bâti existant, sur plusieurs secteurs de la commune.

Révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la mise en conformité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine, et incluant la mise en compatibilité du plan de zonage du PLU avec les principes figurant au SCoT du Pays des Vallons de Vilaine.

Ces enquêtes se dérouleront **du lundi 23 janvier 2012 au vendredi 24 février 2012, inclus.**

Le commissaire enquêteur désigné pour cette enquête est Monsieur Jean-Yves DESCOTTES, ingénieur en chef territorial, en retraite. Le siège de ces enquêtes est fixé à la Mairie de CREVIN où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit.

Les pièces des dossiers d'enquêtes publiques, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en mairie de CREVIN pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 23 janvier au vendredi 24 février 2012 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, sauf les mardis matin, vendredis et samedis après-midi.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public, à la mairie de CREVIN, aux jours et heures suivants :

- lundi 23 janvier 2012 de 9h00 à 12h00
- jeudi 9 février 2012 de 14h00 à 17h00
- vendredi 24 février 2012 de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations et transmettra le dossier avec son rapport au Maire dans les trente jours à compter du vendredi 24 février 2012.

Une copie de ce rapport sera communiquée au Préfet et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Le Maire,
Daniel GENDROT